

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 14 décembre 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 27 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Richard MALLIÉ - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Alexandre GALLESE - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### URB 027-2942/17/BM

#### ■ **Approbation de l'avenant n°3 à la convention cadre conclue avec l'Établissement Public Foncier PACA relatif à la prorogation de la durée de la convention pour le territoire du Pays Salonais** MET 17/5724/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Afin d'entreprendre une démarche opérationnelle d'anticipation et d'action foncière, l'ex-Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence et l'EPF PACA ont signé une convention cadre en décembre 2009.

Au travers de cette dernière, Agglopolo Provence et l'EPF PACA ont convenu de s'associer pour conduire sur le long terme une politique foncière globale sur ce territoire visant à préserver des secteurs ciblés pour des projets d'initiative publique et pour en préparer la réalisation afin que les collectivités locales puissent atteindre leurs objectifs en matière d'aménagement et de développement durable.

Dès 2009, certaines communes ont délibéré pour adhérer d'une part à la convention cadre et d'autre part pour confier à l'EPF PACA des missions d'anticipation foncière sur des sites à enjeux.

Cette convention a fait l'objet de 2 avenants :

- l'avenant n°1 en janvier 2014 afin d'augmenter le budget de la convention à 8 millions d'euros et de la proroger jusqu'au 31 décembre 2016,
- l'avenant n°2 en décembre 2016 afin de proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2017.

Aujourd'hui, la convention cadre héberge actuellement 6 périmètres sur 5 communes :

- Mallemort : le site Grande Terre,
- Rognac : le site Pôle gare,

Signé le 14 Décembre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017

- Salon de Provence : le site Route de Grans,
- Sénas : le site Pont de l'Auture et le site Monplaisir,
- Velaux : le site de la SIFF.

Aussi, afin de finaliser les actions foncières engagées sur les sites en cours et les transférer, si besoin, sur d'autres conventions, il est nécessaire de proroger la durée de la convention cadre sur le Territoire du Pays Salonais jusqu'au 31 décembre 2018 avec la Métropole Aix Marseille Provence qui depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, s'est substituée de plein droit à la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération communautaire n°237/09 du 7 décembre 2009 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'approbation des conventions cadre et multi-sites signées avec l'EPF PACA ;
- La délibération communautaire n°189/13 du 16 décembre 2013 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention cadre modifiant l'engagement financier de l'EPF et la durée de la convention ;
- La délibération du Bureau de la Métropole n° URB 011-1229/16/BM du 15 décembre 2016 portant sur l'approbation de l'avenant n°2 à la convention cadre conclue avec l'EPF PACA relatif à la prorogation de la durée de la convention,
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 11 décembre 2017.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé, à conclure entre l'EPF PACA et la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais, portant prorogation de la durée de la convention cadre jusqu'au 31 décembre 2018 et modifiant ainsi l'article 11 de la convention d'origine, l'article 2 de l'avenant n°1 et l'article 1 de l'avenant n°2.

**Signé le 14 Décembre 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 27 décembre 2017**

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS